

# CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

---

*Section des Eaux*

---

**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2003**

---

## **DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'UTILISATION DE L'EAU BRUTE DE LA PRISE D'EAU SUPERFICIELLE DE PLOUASNE, SITUEE A L'AMONT DU BARRAGE DE ROPHEMEL ET PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DEPOSES PAR LA VILLE DE RENNES (ILLE-ET-VILAINE)**

### **AVIS**

---

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- que l'eau de la prise d'eau superficielle de Plouasne située en amont du barrage de Rophémel, utilisée par la Ville de Rennes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, a présenté au cours des cinq dernières années des concentrations en matières organiques dépassant régulièrement la limite fixée à l'annexe 13-3 du code de la santé publique,
- que du fait de ces dépassements l'utilisation de cette eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation exceptionnelle avec mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource,
- que la prise d'eau est autorisée et que les périmètres de protection ont été établis par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1999,
- qu'il n'existe pas d'autres ressources en eau conformes à la réglementation utilisables en quantité suffisante pour satisfaire la totalité des besoins en eau de la Ville de Rennes,
- que d'après les éléments fournis dans le dossier, les eaux délivrées après traitement et mélanges sont conformes à la réglementation,
- que les mesures réglementaires et spécifiques au bassin versant concerné prévues aux programmes d'actions devraient permettre une réduction sensible des apports en matières organiques au milieu,
- que l'objectif affiché dans le plan de gestion de respecter en 2006 la réglementation nationale (10mg/L pour les matières organiques) paraît réaliste,
- les mesures de communication, de coordination des actions et des acteurs envisagées,
- l'existence d'un projet de programme cadre régional de contrôles environnementaux en élevages,
- l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène du département d'Ille-et-Vilaine le 8 juillet 2003,

1 - émet un avis favorable :

- à l'octroi à la Ville de Rennes d'une autorisation exceptionnelle d'utiliser, pour une durée de trois ans, l'eau de la prise d'eau de Plouasne située en amont du barrage de Rophémel pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- au plan de gestion de la ressource en eau, en amont du barrage de Rophémel,

2 - demande aux Préfets concernés de compléter ce plan de gestion par le programme départemental de contrôle réglementaire établi en conformité avec le projet de programme cadre régional,

3 – suggère de compléter le plan de gestion par une note des préfets concernés récapitulant les dispositions réglementaires applicables au bassin versant, les délais de mise en œuvre à respecter ainsi que le programme de contrôle des services de l'Etat.

**COPIE CONFORME**